



INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE
EN TRAVAIL SOCIAL

DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION AU CNC

Mandataire à la Protection des Majeurs 2021/2022

PHOTO

Option :

MESURE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

**Dossier d'inscription à remplir lisiblement en caractères d'imprimerie
et à retourner à l'adresse suivante :**

Institut Méditerranéen de Formation et Recherche en Travail Social (IMF)
Unité de Formation de Vaucluse
55, allée Camille Claudel - BP 71226 - 84911 Avignon Cedex 9

☎ 04.32.40.41.86 – Secrétariat : Marie Solange ALFRED
Email : s.alfred@imf.asso.fr

Date butoir dépôt de dossier complet sur Montfavet : le 10/06/2022

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date : Lieu de naissance : Département : Age :

Adresse * :

Code Postal : Ville :

Tél. fixe : Portable :

Email :

- *Sauf indication contraire, la convocation à l'entrée en formation sera envoyée à cette adresse.*

Siège social
IMF, 50, rue de Village
CS 20109
13294 Marseille cedex
tél. : 04 91 24 61 10
fax : 04 91 47 52 15
imfinfos@imf.asso.fr
www.imf.asso.fr

Unité de formation Marseille
IMF, 13, rue Chape
CS 20109
13294 Marseille Cedex
tél. : 33 (0)4 91 36 51 30
fax : 33 (0)4 91 36 51 39
unite.chape@imf.asso.fr

Unité de formation Avignon
IMF, Hamadryade - Bat B
55 allée Camille Claudel - BP 71226
84911 Avignon cedex 9
tél. : 33 (0)4 32 40 41 80
fax : 33 (0)4 32 40 41 88
unite.vaucluse@imf.asso.fr

Antenne de formation Arles
IMF, 12 chemin du Temple
13200 Arles
tél. : 33 (0)4 90 99 08 74
unite.arles@imf.asso.fr

PIECES A FOURNIR

- Dossier d'inscription dûment complété et signé
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- 2 photos d'identité (une obligatoirement collée sur la fiche d'inscription, pour les autres inscrire nom et prénom au dos)
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes, (y compris référentiels de formation), et à l'expérience professionnelle
- Un curriculum vitae détaillé (trajectoire professionnelle, formation continue)
- Une lettre de demande d'allègement de la formation au vu de vos qualifications et expériences professionnelles
- Une fiche de poste précisant les activités exercées
- Une lettre de motivation
- Justificatifs des modalités de prise en charge financière (copie de l'acceptation par l'organisme financeur)
- Coût administratif : 110,00 € par cheque à l'ordre de l'IMF

Seuls les dossiers complets seront examinés en commission d'admission

Modalités de prise en charge financière en cas d'admission

A remplir obligatoirement :

- Plan de formation continue de l'établissement
- Congé individuel de formation ou congé professionnel de formation
- Financement personnel
- Autre

Détailler impérativement et précisément ci-dessous selon le mode de financement envisagé :

- Les coordonnées des financeurs
- Les délais éventuels pour réunir le financement
- Tous les éléments particuliers susceptibles de renseigner votre démarche de financement

Fait àle

Certifié sincère et véritable.

Signature du candidat

Notes :

- Informatique et libertés : La loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses effectuées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification aux données concernant le candidat auprès de notre organisme.

- Les pièces justificatives ne sont pas retournées aux candidats. Il convient donc de ne pas adresser d'originaux de diplômes, mais seulement des copies certifiées.

MODALITES D'ADMISSION

Conformément à l'arrêté du 2 janvier 2009, l'IMF organise la sélection des candidats à partir de l'étude des dossiers de demande de formation.

Ce dossier est examiné par la Commission de Parcours Individualisé, instance pédagogique de l'IMF qui statue sur les dispenses et allègements accordés au vu des justificatifs fournis, et le cas échéant, de l'avis de l'employeur.

DISPENSES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et délégué aux prestations familiales.

NOR : M TSA0900276A

Art. 3- Des dispenses et allègement de formation peuvent être accordés aux candidats au vu de leurs qualifications et expériences professionnelles.

Un candidat peut bénéficier de plusieurs dispenses et allègements de formation lorsque sa qualification et son expérience professionnelle le justifient.

Le Directeur de l'établissement de formation examine les justificatifs présentés par le candidat pour l'octroi des dispenses ou allègements de formation.

Art. 4 – Pour obtenir la dispense des modules de formation définis dans les référentiels de formation figurant en annexe du présent arrêté, les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné.

Les titulaires de l'une des mentions du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales qui souhaitent obtenir un autre certificat bénéficient des dispenses prévues par les référentiels de formation figurant en annexe du présent arrêté.

Les professionnels qui ont validé la formation d'adaptation à l'exercice des fonctions de tuteur aux majeurs protégés (TMP) prévue par l'arrêté du 28 octobre 1988 bénéficient d'une dispense de tous les modules de la formation complémentaire préparant au certificat national de compétence mention « mesure juridique de protection des majeurs » (MJPM), à l'exception du module 3.2 « relation, intervention et aide à la personne ».

La dispense d'un module de formation entraîne la validation de celui-ci.

Les personnes qui justifient, lors de leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique.

Art. 5 – Des allègements de formation peuvent être accordés aux candidats en fonction de leur expérience professionnelle. L'allègement de formation n'entraîne pas la validation du module concerné.

Pour pouvoir obtenir en allègement de formation, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

Art. 6 – Les titulaires du certificat national de compétence aux fonctions de délégué à la tutelle aux prestations sociales (TPS), prévu par l'arrêté du 30 juillet 1976, sont titulaires de droit :

- du certificat national de compétence portant la mention « mesure d'accompagnement judiciaire » (MAJ) sous réserve de justifier avoir suivi une formation d'adaptation correspondant au module 2.1 « les contours de l'intervention et ses limites » de la formation complémentaire correspondant à cette mention ;
- du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales sous réserve de justifier avoir suivi une formation d'adaptation correspondant au module 2.1 « les contours de l'intervention et ses limites » de la formation correspondant à ce certificat.

Aucune demande de dispense ne sera examinée après l'entrée en formation

TARIFS DE LA FORMATION AU CNC DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS :

Coût Pédagogique*	Mesure Judiciaire à la protection des Majeurs (MJPM)
Formation Complète	3600,00 €

*pour un parcours individualisé, prix à étudier selon le nombre de module